

**DEMANDE D'AIDE AU REMPLACEMENT**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :**

M., Mme, Melle : (rayer les mentions inutiles)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse du demandeur :

Code postal : Commune :

Tél fix : Tél mobile : E-mail :

Adresse du siège de l'exploitation :

Code postal : Commune :

Nom de la société :

Adresse : (si différente de celle du demandeur)

Installation dans le cadre JA : OUI ou NON (rayer la mention inutile)

---

**CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION ENVISAGÉE (1) :**

Nom de l'organisme de formation :

Intitulé de la formation :

Durée de la formation :

Lieu de la formation :

---

**MONTANT DE L'AIDE SOLLICITÉE :**

---

**PIÈCES À FOURNIR :**

- La demande d'aide
- Justificatif d'identité en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation d'inscription à la formation

Fait à

le

Signature du demandeur :

(1) faire une demande par formation envisagée

## AIDE AU REMPLACEMENT

### NOTICE EXPLICATIVE

La politique agricole du Conseil général du Lot est orientée en priorité depuis plusieurs années vers le soutien à l'installation des Jeunes Agriculteurs.

Cette mesure est destinée à inciter le jeune agriculteur à suivre les formations nécessaires à la maîtrise technique et économique de l'exploitation. Elle consiste en une prise en charge du coût du remplacement à la charge du jeune agriculteur.

#### **BÉNÉFICIAIRE :**

- agriculteurs jusqu'à 45 ans en cours d'installation ou dans l'année qui suit l'installation

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION :**

- prise en charge à hauteur de 100 % du coût du salarié du Service Remplacement à la charge du jeune agriculteur, dans la limite de 5 journées maximum de remplacement
- l'aide est plafonnée à 147 € par journée de remplacement

#### **PROCÉDURE :**

- la demande doit être remplie par le jeune avant le début de l'entrée en formation
- celle-ci doit être déposée auprès du Service Installation de la Chambre d'Agriculture
- elle sera présentée à la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole) pour avis
- elle devra être agréée par la Commission permanente du Conseil général

#### **MISE EN PAIEMENT DE L'AIDE :**

- la mise en paiement sera effectuée sur présentation des justificatifs concernant la formation et l'embauche du salarié du Service Remplacement Lot

#### **CONTACTS :**

Chambre d'Agriculture - Service Installation: 05 65 20 39 34

Conseil général - Service Agriculture et Environnement : 05 65 53 43 32